



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 06 mars 2026 n° 26/057
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :
Signature du marché 2024.21 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Maison Schoelcher

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code Général de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la ville de Houilles souhaite confier les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Maison Schoelcher,

Considérant qu'à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, la proposition de la société FILIGRANE PROGRAMMATION a été jugée conforme aux besoins exprimés par la Commune,

Considérant que le devis du 25 juillet 2024, présenté par la société FILIGRANE PROGRAMMATION, a été retenu comme répondant aux besoins de la Ville et s'inscrivant dans le budget alloué à la prestation,

Considérant qu'il convient de signer un marché avec la société FILIGRANE PROGRAMMATION,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le marché 2024.21 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la maison Schoelcher, avec la société **FILIGRANE PROGRAMMATION**, 39 boulevard Magenta 75010, pour un montant de **39.600 Euros HT (trente-neuf mille six cents euros)** soit **47520 Euros TTC (quarante-sept mille cinq cent vingt euros)**.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 6 mars 2026

Publication effectuée le : 6 mars 2026

Exécutoire ce jour : 6 mars 2026

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON